

DEPARTEMENT des YVELINES
PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS

Séance 2014.4 du 21 mai 2014

Date de la convocation : 20.05.2014
Date d'affichage : 20.05.2014

L'an deux mille quatorze, le 21 mai à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GUEGUEN, Maire.

Présents : Mesdames : C COLIN, B GUIBERT, E ROSAY, D.TACYNIAK
Messieurs : JM CHARTIER, O HÄNEL, P HUMEAU, P MERHAND
formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : F GOUBY donne pouvoir à P MERHAND

Absents : J FLAMENT, P HUMEAU

A été nommé secrétaire : D.TACYNIAK

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte à 19H10

**DELIBERATION 2014-4.1 : AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LE MARCHE A
PROCADEURE ADAPTEE CONCERNANT LA REFECTION DE VOIRIE RUE DES
CHAMPS HAMEAU DE LA BROUSSE.**

Le maire rappelle au conseil,

Que l'avis d'appel à concurrence du marché concernant la réfection de voirie rue des champs a été effectué le 2.04.2014,

Que les entreprises avaient jusqu'au 25 avril 2014 pour donner leur offre,

Que 4 entreprises ont répondu,

Que suite à l'analyse des offres effectuée le 19 mai 2014, et conformément aux critères d'attribution, l'offre de l'entreprise EUROVIA a été retenue pour 174999,99€. (cf rapport en annexe)

Qu'il convient désormais de notifier le marché à l'entreprise

Considérant que par délibération 2014.2.2 en date du 29 mars 2014, le conseil municipal a restreint le pouvoir de délégation au maire pour la signature des marchés à 100 000 euros,

Attendu que le conseil doit donner son accord au maire pour signer le marché avec Eurovia pour 174 999,99€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, A l'unanimité,

- De donner son accord au maire pour signer le marché avec Eurovia pour 174 999,99€
- De prendre toutes décisions nécessaires à la bonne exécution du marché

DELIBERATION 2014-4.2 : Modifications des délégations au maire (ARTICLE L 2122.22 CGCT).

Le maire rappelle au conseil,

Considérant que par délibération 2014.2.2 en date du 29 mars 2014, le conseil municipal a restreint le pouvoir de délégation au maire pour la signature des marchés à 100 000 euros,

Attendu que ce montant risque d'entraîner des retards dans la bonne exécution des marchés compte tenu de la nécessité de convoquer le conseil municipal pour chaque signature de notification

En conséquence, Le maire propose de porter le montant à 300 000 euros

Après discussion, le maire décide d'ajourner la délibération.

2014.4.3 DECISIONS DU MAIRE

1. DDM 2014.07 DU 23.04.2014

Renouvellement de la Convention d'entretien des parcelles communales avec le GAEC LE METAYER

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire.

QUESTIONS DIVERSES

Prochain Conseil : 19.06.2014

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,
B GUEGUEN

